

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, Ganguet Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, BONHOURE Nicolas, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Néant

Conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2026_87	Cession des parcelles AB 59, AB 60 pour partie et AB 61 pour partie sises 10 avenue Dauphiné Provence – SCI Héritage Félicien
DEL2026_88	Acquisition de la parcelle cadastrée AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune
DEL2026_89	Acquisition des parcelles AH 50, AH 560 et AB 324 appartenant à l'indivision GRAVIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
		N° 75 à 83 – Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026
DEC2026_84	06/07/2026	Contrat GED - Société CAP BUREAUTIQUE
DEC2026_85	09/07/2026	DIA BOURGAULT / FERREY et BOUCLAND – Parcelles cadastrées AB 797 et 799 - 2 Le Grand Chemin, reçue en mairie le 06 juillet 2026

DEL2026_87 - Cession des parcelles AB 59, AB 60 pour partie et AB 61 pour partie sises 10 avenue Dauphiné Provence – SCI Héritage Félicien

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 relatif à l'aliénation des biens immobiliers appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu les avis des domaines en date du 03 novembre 2025 ;

Considérant que les parcelles AB 59, AB 60 pour partie et AB 61 pour partie relèvent du domaine privé de la Commune et peuvent donc être cédées ;

Considérant que cette cession répond à l'intérêt de la commune en permettant la valorisation d'un bien du domaine privé communal et la réalisation d'un projet immobilier ;

Vu l'offre d'achat de la SCI Héritage Félicien à hauteur de 190 000 € ;

Le rapporteur expose qu'il convient de céder les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée AB n° 59 d'une surface de 389 m²,
- La parcelle cadastrée AB 60 pour partie, soit 15 m² (partie B du plan ci-joint),
- La parcelle cadastrée AB 61 pour partie, soit 207 m² (partie D du plan ci-joint)

La surface totale du bien à céder est donc de 611 m².

Le document d'arpentage est en cours auprès de la société DMN, géomètres-experts. Les surfaces seront celles résultant du document d'arpentage établi par la société DMN, géomètres-experts, sans modification du prix convenu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à la SCI Héritage Félicien des parcelles cadastrées :
 - AB n°59 d'une superficie de 389 m²,
 - AB n°60 pour partie, soit environ 15 m²,
 - AB n°61 pour partie, soit environ 207 m²,

représentant une superficie totale d'environ 611 m², telle qu'elle résultera du document d'arpentage établi par la société DMN, géomètres-experts, au prix de 190 000 € net vendeur ;

- **PRECISE** que les frais de géomètres seront à la charge de la Commune ;
- **CEDE** les biens en l'état, l'acquéreur déclarant les connaître parfaitement, sans recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, sous réserve des garanties légales auxquelles il ne peut être renoncé. L'acquéreur, la SCI Héritage Félicien prend à sa charge les frais d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document ou toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

Mme FRANQUET BOURGEON s'interroge sur le respect, par les acquéreurs, de la condition prévoyant qu'aucune modification ne soit apportée à la façade du bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'une seule ouverture sera réalisée sur la façade en latéral.

DEL2026_88 - Acquisition de la parcelle cadastrée AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2026 sur l'acquisition des parcelles cadastrées AH 559 et AB 324 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune.

Le rapporteur expose qu'il convient de rapporter cette délibération, les conditions d'acquisitions par l'établissement EPORA ayant changé. En effet, la parcelle AB 324 sera acquise par la Commune et non par EPORA.

Le rapporteur rappelle donc que la commune de Mours Saint Eusèbe a l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 559 section AH (Maison bourgeoise) d'une superficie totale de 1 284 m².

Il s'agit, sur la Commune de Mours Saint Eusèbe, d'une maison bourgeoise situé à avenue Dauphiné Provence et d'un terrain nu situé les coteaux qui est en vente au prix de 475 000.00 €. Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	559	Avenue Dauphiné Provence	1 284 m ²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant : création de logements sociaux à l'étage de la bâtisse et création d'une crèche intercommunale au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de Mours Saint Eusèbe, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 04 juin 2026, à l'issue du conseil municipal du 16 décembre 2025, l'achat de cette propriété bâtie/non bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur le rapporteur propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2026_81 du 30 juin 2026 ;
- **APPROUVE** la proposition du rapporteur ;
- **MANDATE** EPORA pour procéder à l'acquisition :
 - De la parcelle n° 559 de la section AH, d'une superficie de 1 284 m², situé avenue Dauphiné Provence à Mours Saint Eusèbe, appartenant à BEZZINA Agnès, BONNET Dominique, GRAVIER Bernard, GRAVIER Jean (Michel, Anselme, Marie), GRAVIER Jean (Paul, Alexis, Marie), GRAVIER Philippe, GRAVIER Maurice, GRAVIER Yves, BONNET Guy, FLEURY Sylvie, GRAVIER Chantal, au prix de 475 000.00 € ;
- **POSITIONNE** la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL2026_89 - Acquisition des parcelles AH 50, AH 560 et AB 324 appartenant à l'indivision GRAVIER

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°50 (9 017 m²), AH n°560 (357 m²) et AB n°324 (735 m²) est nécessaire à la réalisation d'un parc communal répondant à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que cette acquisition ne pourra être réalisée que sous réserve de l'accord exprès de l'ensemble des propriétaires indivis, héritiers desdites parcelles, sur l'offre d'acquisition formulée par la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°50, AH n°560 et AB n°324, appartenant à Mme et MM. BEZZINA Agnès, BONNET Dominique, GRAVIER Bernard, GRAVIER Jean (Michel, Anselme, Marie), GRAVIER Jean (Paul, Alexis, Marie), GRAVIER

Philippe, GRAVIER Maurice, GRAVIER Yves, BONNET Guy, FLEURY Sylvie et GRAVIER Chantal, au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) ;

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition et à accomplir toutes les formalités afférentes, dès lors que l'ensemble des propriétaires indivis aura accepté l'offre de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Informations / Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils donnent leur accord pour la transmission de leurs coordonnées au comité des fêtes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 19h20

A Mours Saint Eusèbe, le 16 juillet 2026,

Le Secrétaire de séance,


BERNARD Patrick



Le Maire de Mours Saint Eusèbe,


Dominique MOMBARD